



COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15

Décision du Maire 2015-004 – Nomenclature ACTES : 3.3.

MODIFICATION DES CONDITIONS DU BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE

Le Maire de la commune de Chavannes-sur-l'Étang,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-028 prise par le Conseil Municipal le 11 avril 2014 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2013-1 du 25 janvier 2013 décidant de consentir un bail commercial avec l'EURL VACCARO pour l'exploitation du local commercial (boulangerie), propriété de la commune, sis 28A rue d'Alsace à Chavannes-sur-l'Étang, pour une durée de 9 ans ;

VU le bail commercial signé devant Maître Sophie GUICHARD en date du 11 mars 2013 ;

CONSIDERANT l'impact que pourrait avoir une hausse du loyer de 800 euros à 1 000 euros au 1^{er} février 2016 sur l'activité de l'occupant ;

CONSIDERANT les loyers pratiqués dans les autres locaux commerciaux, propriétés de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1 Le loyer du local commercial (boulangerie), propriété de la commune, sis 28A rue d'Alsace à Chavannes-sur-l'Étang, sera maintenu à son niveau actuel au-delà du 31 janvier 2016, soit 800 euros.

ARTICLE 2 Le loyer deviendra cependant indexé sur l'indice des loyers commerciaux et sera revalorisé annuellement et pour la première fois le 1^{er} février 2016.

ARTICLE 3 Ces nouvelles modalités seront consignées dans un avenant au bail commercial mentionné ci-dessus. Le Maire est autorisé à signer avec le locataire cet avenant.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 5 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Chavannes-sur-l'Étang, le 10 décembre 2015.

Le Maire,
Vincent GASSMANN

